ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique de la fonction publique territoriale

Question écrite n° 46968

Texte de la question

M. Michel Grandpierre attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la reforme de l'Etat et de la decentralisation sur la situation professionnelle des animateurs au sein des collectivites locales. Avec l'evolution de la societe et des besoins sociaux, s'est affirmee la necessite d'une plus grande professionnalisation de la fonction d'animateur, qui permette de concevoir aujourd'hui que l'on puisse se consacrer a cette activite dans la duree d'une carriere. La loi votee relative a la resorption de la precarite dans la fonction publique n'a pas prevu de resoudre la situation des 75 % d'animateurs non titulaires en poste dans la profession. En revanche, le point essentiel de la seance du Conseil superieur de la fonction publique du 7 novembre a porte sur le projet de decret visant a instituer une filiere pour les personnels d'animation en fonctions dans les collectivites locales. Au nom des personnels concernes, il lui demande de bien vouloir lui signifier la date de la publication de ce decret.

Texte de la réponse

Le Gouvernement s'etait effectivement engage, dans le cadre du pacte de relance pour la ville, sur le principe de la creation d'un cadre d'emplois de categorie C pour les metiers de l'animation. Le protocole d'accord signe le 14 mai 1996 avec six organisations syndicales de fonctionnaires en vue de la resorption de l'emploi precaire dans les trois fonctions publiques a confirme cet engagement en elargissant cette construction statutaire a un cadre B. Trois projets de decrets portant statuts de cadres d'emplois (deux de categorie C et un de categorie B) ont ainsi ete soumis a l'avis du Conseil superieur de la fonction publique territoriale, qui s'est prononce favorablement le 7 novembre 1996. Ces textes ont ete transmis au Conseil d'Etat et seront publies apres que la Haute Assemblee se sera prononcee.

Données clés

Auteur : M. Grandpierre Michel
Circonscription : - COM
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 46968
Rubrique : Fonction publique territoriale
Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation
Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 13 janvier 1997, page 76
Réponse publiée le : 10 mars 1997, page 1218